

Catégorie 2

En dinar

Destination Origine	Sidi Thabet	Utique	El Alia	Menzel Jemil
Sidi Thabet		0,900	1,300	1,900
Utique	0,900		0,400	1,000
El Alia	1,300	0,400		0,600
Menzel Jmil	1,900	1,000	0,600	

Catégorie 3

En dinar

Destination Origine	Sidi Thabet	Utique	El Alia	Menzel Jemil
Sidi Thabet		1,400	1,800	2,700
Utique	1,400		0,700	1,400
El Alia	1,800	0,700		0,900
Menzel Jmil	2,700	1,400	0,900	

La redevance d'usage comprend la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 4. - Le recouvrement du droit de péage dû par les usagers de l'autoroute est effectué par la société Tunisie-Autoroutes, sous réserve des exceptions prévues à l'alinéa premier de l'article 33 de la loi n° 86-17 du 7 mars 1986, portant refonte de la législation relative au domaine public routier de l'Etat.

Art. 5. - La société exploitante peut accorder des réductions aux usagers de l'autoroute désireux de s'acquitter de cette redevance par des abonnements périodiques ou par des cartes prépayées, et ce après accord de l'autorité de tutelle.

Les exploitants des transports publics bénéficient des cartes d'abonnement et des réductions susvisées les plus favorables.

Art. 6. - Le droit de péage sur l'autoroute « A4 » Tunis - Bizerte sera mis en application à compter du 26 mai 2003 .

Art. 7. - Les ministres de l'intérieur et du développement local, des finances, du tourisme, du commerce et de l'artisanat, des domaines de l'Etat et des affaires foncières, de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et des technologies de la communication et du transport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 mai 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2003-1120 du 13 mai 2003.

Monsieur Romdhane Ben Makhlof, ingénieur général au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire, est maintenu en activité pour une nouvelle année, à compter du 1^{er} novembre 2003.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Décret n° 2003-1121 du 19 mai 2003, portant approbation d'un avenant de la convention conclue entre le ministère de la santé publique et la clinique internationale de Carthage.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 2001-94 du 7 août 2001, relative aux établissements de santé prêtant la totalité de leurs services au profit des non-résidents et notamment son article 14,

Vu le décret n° 2002-137 du 28 janvier 2002, portant approbation de la convention conclue entre le ministère de la santé publique et la clinique internationale de Carthage,

Vu l'avis des ministres du développement et de la coopération internationale, des finances, de l'emploi et du tourisme, du commerce et de l'artisanat,

Vu l'avis de la commission supérieure d'investissement, réunie le 30 décembre 2002.

Décète :

Article premier. - Est approuvé, l'avenant de la convention conclue, le 3 décembre 2001, entre le ministère de la santé publique et la clinique internationale de Carthage et annexé au présent décret.

Art. 2. - Les ministres du développement et de la coopération internationale, des finances, de l'emploi, du tourisme, du commerce et de l'artisanat et de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 19 mai 2003.

Zine El Abidine Ben Ali

PRIX DE DON DU SANG

Par décret n° 2003-1122 du 13 mai 2003.

Le prix du Président de la République de don du sang, de l'année 2002, est attribué au gouvernorat de Sousse.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2003-1123 du 13 mai 2003.

Le docteur Zlitni Mongi, professeur hospitalo-universitaire en médecine, chargé des fonctions de chef de service à l'hôpital Charles Nicolle, est maintenu en activité pour une période d'une année, à compter du 1^{er} juillet 2003.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT

ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

NOMINATIONS

Par décret n° 2003-1124 du 13 mai 2003.

Monsieur Slaiem Abid, ingénieur en chef au ministère du développement et de la coopération internationale (institut national de la statistique), est nommé ingénieur général.